

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/20-838-628 du 06/01/2020

**ARRETES DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES**

Destinataires : Tous publics

Dossier suivi par : Secrétariat - Tel : 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, l'actualisation des arrêtés rectoraux désignant les représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des

- Professeurs certifiés
- Professeurs d'EPS
- Professeurs de lycée professionnel
- CPE
- PSY EN
- Professeurs d'enseignement général de collège
- Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

DIPE – Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
 VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

CERTIFIES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Hélène BALDIZZONE	- M. Philippe BRENIER
- Mme Annie SANDAMIANI	- M. Alain DURANTE
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL	- Mme Hélène COLIN DELTRIEU
- M. Sébastien LECOURTIER	- Mme Sabine REYNOARD
- Mme Magali POUJOL	- Mme Caroline CHEVE
- Mme Anne-Marie CHAZAL	- M. Franck ESMER
- M. Julien WEISZ	- Mme Catherine FUCHS
- Mme Fabienne CANONGE	- M. Thomas LLERAS
- Mme Christiane ARMAND	- M. Etienne RAOUL
- Mme Sophie NOEL	- M. Jean-François NEGRI
- Mme Carole MERLE	- Mme Stéphanie CARLIER
- Mme Hélène ROUX	- M. Antoine MADAULE
- Mme Séverine VERNET	- M. Guilhem PAUL
- Mme Virginie VOIRIN	- Mme Jessyca BULETE



- Mme Mathilde FREU	- Mme Marie LISKA
- M. Julien MAREC	- M. Brice BORLA
- Mme Aurélia DESSALLES	- Mme Fanny TAILLEU
- M. Julien SANTAMARIA	- M. Bernard OUGOURLOU OGLOU
- Mme Jocelyne FRANCOIS	- Mme Mélodie MARTIN

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 19 DEC. 2019


Bernard BEIGNIER

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
 VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

Professeurs d'Education Physique et des CE d'EPS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Isabelle MARTIN BEGUERY	- M. Philippe GRAVE
- Mme Sophie RIEU	- Mme Isabelle MORANT
- M. Christophe CORNEILLE	- M. Aroutioun SARIAN
- M. Jean CUGIER	- M. Karim AZZAZ
- M. Emmanuel ANTOINE	- Mme Marion BERENGER
- Mme Françoise DOURNAUX	- M. Julien CONTI
- Mme Clara HUGUES	- Mme Coralie DUVERGER
- M. Marius THOULOUC-LEPOIX	- M. Cédric VASSENAIX
- Mme Camille ROUMIEU	- M. Andelko SVRDLIN

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 19 DEC. 2019

Bernard BEIGNIER

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
 VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Jean-Pierre SINARD	- M. Michel RICOU-CHARLES
- M. Sauveur D'ANNA	- M. Yvan CAPO
- Mme Sophie PASCAL	- Mme Françoise JULIA
- M. Magloire HAZOUME	- M. Eric MAMPAEY
- M. Eric ARNAUD	- M. Ahmed YAHIA
- M. Laurent RAPHAEL	- Mme Alia MARCONI
- Mme Wafia BOUHEDJIRA	- M. Simon DENIEUL
- M. Eric PAOLILLO	- M. Didier SEBBAN
- Mme Cécile CEVOZ-MAMI	- Mme Morgane LECOUTURIER
- Mme Christelle VINACUA	- M. Emmanuel ARVOIS

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 19 DEC. 2019


Bernard BEIGNIER

DIPE-Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°374 du 28 mai 2018 ;
 VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;
 Vu la démission de Mme EVEN Maryline de ses fonctions de commissaire paritaire académique ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Joseph FONTANA	- M. Didier JAU
- M. Djilali ANTAR	- M. Mohamed ATIA
- Mme Catherine BRIVE	- M. Christophe FERRAND
- M. Ramadan ABOUDOU	- Mme Françoise FONTANELLI
- Mme Stéphanie BONNET	- M. LE GALL Nicolas

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **19 DEC. 2019**


Bernard BEIGNIER

DIPE-Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le décret 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, dans sa version antérieure aux modifications apportées par le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 ;
 VU l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°374 du 28 mai 2018 ;
 VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Hélène FRANDJI	- Mme Marie-Christine CURTET
- Mme Fabienne ROCHAT	- Mme Michèle LARROQUETTE
- Mme Rose DI SALVO	- Mme Fanny TIGHILET
- M. Arnaud CANIVET	- Mme Edith AUBERY

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 19 DEC. 2019


Bernard BEIGNIER

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
 VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Roland CONTI	- Mme Nicole GUIZOT
- M. Bruno LECLERQ	- Mme Annick Ilda BOUCHARD

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 19 DEC. 2019


Bernard BEIGNIER

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions consultatives paritaires académiques publié au bulletin académique n°786 du 27 août 2018 ;
VU la désignation de Mme STRACQUADANIO Stéphanie en remplacement de Mme WAGNER Ysaline en date du 28 janvier 2019
Vu la désignation de Mme Barbara BEGO en remplacement de Mme Stéphanie BRUSQUET ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique des :

AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. CID Romain	- M. TOURE Fode Mamoudou
- Mme CASANDRI Laurence	- Mme STRACQUADANIO Stéphanie
- Mme DELHAYE Frédérique	- Mme ODICHO Isabelle
- Mme TORRE Jennifer	- Mme FRUGONI Christelle
- Mme TOBIA Guylaine	- Mme BEGO Barbara
- M. FINOCCHIARO Guillaume	- Mme ROSELL Carole

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

19 DEC. 2019


Bernard BEIGNIER